

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1085**29 novembre 2001****SOMMAIRE**

Activeroad S.A., Bertrange.....	52063	Markline S.A., Luxembourg.....	52039
ATF Industries S.A., Luxembourg.....	52066	Media Marketing & Publishing Services Europe S.A., Luxembourg.....	52054
Avallon S.A.H., Luxembourg.....	52070	Media Marketing & Publishing Services Europe S.A., Luxembourg.....	52054
Bewa-Invest, S.à r.l., Luxembourg.....	52073	Media Marketing & Publishing Services Europe S.A., Luxembourg.....	52054
C. i. 2 S.A., Luxembourg.....	52078	Media Marketing & Publishing Services Europe S.A., Luxembourg.....	52054
C.A. Press, S.à r.l., Luxembourg/Hamm.....	52074	Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg.....	52055
EDAMA S.A., Entreprise des Appareils Ménagers et Audiovisuels, Esch-sur-Alzette.....	52076	Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg.....	52057
Enterprise Solutions III, S.à r.l., Luxembourg.....	52034	Mersci S.C.I., Steinsel.....	52055
Financière 3000 S.A.H., Luxembourg.....	52037	Milium Finance S.A., Luxembourg.....	52050
Financière 3000 S.A.H., Luxembourg.....	52038	Millenium Party Service, S.à r.l., Pétange.....	52053
(Les) Grands Crus, S.à r.l., Luxembourg.....	52047	Millenium Party Service, S.à r.l., Pétange.....	52053
Jobinot S.A., Luxembourg.....	52039	Milux Immobilière S.A., Luxembourg.....	52054
Jobinot S.A., Luxembourg.....	52039	Mobili S.A., Livange.....	52059
K.P.N.D. S.A., Moutfort.....	52044	Morave Holding S.A., Luxembourg.....	52057
Kapinvest Europe Holding, Luxembourg.....	52044	Multilink, Luxembourg.....	52059
Kim Shipping Co A.G., Machtum.....	52040	Mundi 2000 S.A.....	52052
Kirke S.A.H., Luxembourg.....	52040	Murfield S.A., Luxembourg.....	52048
Kirke S.A.H., Luxembourg.....	52043	Nacofi S.A., Luxembourg.....	52060
Kupura, S.à r.l., Bertrange.....	52040	Nacofi S.A., Luxembourg.....	52060
La Financière de Luxembourg S.A., Luxembourg.....	52044	Neftel Holding S.A., Luxembourg.....	52060
Langonnaise S.A.H., Luxembourg.....	52044	Neon Muller S.A., Bertrange.....	52059
Langonnaise S.A.H., Luxembourg.....	52045	Nergia S.A., Luxembourg.....	52061
Lary S.A., Luxembourg.....	52045	NHP (International) S.A., Luxembourg.....	52061
Lary S.A., Luxembourg.....	52047	Nouvelle SOLUGER, S.à r.l., Nouvelle Société Luxembourgeoise de Gérances, Luxembourg.....	52057
Lion Shipping AG, Machtum.....	52049	Novin S.A.H., Luxembourg.....	52061
Lipper & Company S.A., Luxembourg.....	52038	Novin S.A.H., Luxembourg.....	52062
Logistik & Rechnungswesen Beratung S.A., Luxembourg.....	52049	Omegaphi S.A.H., Luxembourg.....	52060
LSFAP Euro-Asian Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	52050	Omnitec Participation S.A., Luxembourg.....	52061
LSFAP Indonesian Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	52050	Onder S.A., Luxembourg.....	52062
Lubeca S.A.H., Luxembourg.....	52050	P.B.A. Development S.A., Luxembourg.....	52072
Luxrosa S.A., Luxembourg.....	52051	P.B.A. Development S.A., Luxembourg.....	52072
Luxrosa S.A., Luxembourg.....	52051	Padona A.G., Luxembourg.....	52080
Lys S.A.H., Luxembourg.....	52051	Patagonia S.A., Luxembourg.....	52062
Lys S.A.H., Luxembourg.....	52052	(Les) Pléiades S.A., Luxembourg.....	52047
Marketing et Distributions Industriels, S.à r.l., Luxembourg.....	52052	Regilux Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	52080
Markline International Holding S.A., Luxembourg.....	52049	(Le) Shaker, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.....	52043

ENTERPRISE SOLUTIONS III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.250.

In the year two thousand one, on the fourth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the unitholder of ENTERPRISE SOLUTIONS III, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed enacted on 22 March 2001, whose inscription at trade register Luxembourg is under number B 81.250.

The meeting is presided by Stéphanie Pautot-Martinache, lawyer, residing at Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partner present or represented and the number of units held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 620 (six hundred twenty) units, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 8,165,800.- (eight million one hundred sixty-five thousand and eight hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 8,196,800.- (eight million one hundred ninety-six thousand and eight hundred Euro) by the issue of 163,316 (one hundred sixty-three thousand and three hundred sixteen) new units having a par value of EUR 50.- (fifty Euro) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 47.69 (forty-seven Euro and sixty-nine cents).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new units by contribution in kind of assets and liabilities of ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l.

3.- Acceptation by the manager of ENTERPRISE SOLUTIONS III, S.à r.l.

4.- Amendment of article 6 (six) of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

5.- Modification of the object of the Company and amendment of Article 2 alinéa 2 (two paragraph 2) of the articles of association so as to reflect the taken decision.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner unanimously decides what follows:

First resolution

The partner decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 8,165,800.- (eight million one hundred sixty-five thousand and eight hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 8,196,800.- (eight million one hundred ninety-six thousand and eight hundred Euro) by the issue of 163,316 (one hundred sixty-three thousand and three hundred sixteen) new units having a par value of EUR 50.- (fifty Euro) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 47.69 (forty-seven Euro and sixty-nine cents), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities of ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., a company having its registered office in an European Union partner state.

Second resolution

The partner accepts the subscription of the new units by ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l. for the entire new units to be issued, i.e. 163,316 (one hundred sixty-three thousand and three hundred sixteen) units.

The issue of the units is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 47.69 (forty-seven Euro and sixty-nine cents).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the above-named company ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., here represented by virtue of proxy being here annexed, which declares to subscribe the 163,316 (one hundred sixty-three thousand and three hundred sixteen) units new units and to pay them up as well as the share premium by contribution of all assets and liabilities of ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l. hereafter described, as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributed company ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l. dated on the 3rd day of May, 2001, which will remain here annexed, signed by the Manager.

In the property of ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l. transferred through the present deed are notably included among all its assets and liabilities the following assets:

1.- One asset consisting of the 620 (six hundred twenty) units that ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l. holds in the Company, i.e. 100% of the share capital of the Company, this contribution being evaluated at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro).

2.- One asset consisting of 620 (six hundred twenty) units of ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l.

3.- One asset consisting in cash, this contribution being evaluated at EUR 8,103,847.69 (eight million one hundred three thousand and eight hundred forty-seven Euro sixty-nine cents).

In addition to possibly the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by all the relevant documentation attesting the true valuation of the contribution in-kind, that will remain attached to the present deed.

Effective implementation of the contribution

ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., contributor here represented as stated hereabove, declares that all further formalities shall be carried out in order to duly formalise the transfer of all its assets and liabilities, and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervenes Mr David James Fitzgerald, sole manager of ENTERPRISE SOLUTIONS III, S.à r.l., here represented by Stéphanie Pautot-Martinache, lawyer, residing at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, Mr David James Fitzgerald expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partner decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The unit capital is fixed at EUR 8,196,800.- (eight million one hundred ninety-six thousand and eight hundred Euro), represented by 163,936 (one hundred sixty-three thousand and nine hundred thirty-six Euro) each.»

Fourth resolution

The partner accepts to amend the object of the Company and to amend Article 2 alinéa 2 of the articles of association so as to reflect the taken decision and which shall read as following:

«The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial company and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies or to companies which form part of the same group of companies as the Company. The Company may borrow in any form.»

Contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase by way of contributing of all the assets and liabilities of ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in an European Union State, the Company expressly requests the fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a exemption registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with his capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about two hundred fifty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ENTERPRISE SOLUTIONS III, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.250.

L'assemblée est présidée par Stéphanie Pautot-Martinache, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 620 (six cent vingt) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 8.165.800,- (huit millions cent soixante-cinq mille huit cents Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 8.196.800,- (huit millions cent quatre-vingt-seize mille huit cents Euro) par l'émission de 163.316 (cent soixante-trois mille trois cent seize) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euro) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 47,69 (quarante-sept Euro et soixante-neuf cents).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature de l'intégralité des actifs et passifs de la société ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l.

3.- Acceptation par un gérant de ENTERPRISE SOLUTIONS III, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

5.- Modification de l'objet de la société et modification subséquente de l'Article 2 alinéa 2 (deux alinéa 2) des statuts. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de 8.165.800,- (huit millions cent soixante-cinq mille huit cents Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 8.196.800,- (huit millions cent quatre-vingt-seize mille huit cents Euro) par l'émission de 163.316 (cent soixante-trois mille trois cent seize) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euro) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 47,69 (quarante-sept Euro et soixante-neuf cents), le tout intégralement souscrit par l'apport réalisé en nature de tous les actifs et dettes de la société ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription des parts nouvelles par la société ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., pour 163.316 (cent soixante-trois mille trois cent seize) nouvelles parts sociales.

L'émission des parts sociales est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à EUR 47,69 (quarante-sept Euro et soixante-neuf cents).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., ici représentée en vertu d'une procuration dont mention est faite ci-avant, laquelle a déclaré souscrire les 163.316 (cent soixante-trois mille trois cent seize) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par des apports en nature ci-après décrits, constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., en date du 3 mai 2001, lequel bilan restera ci-annexé, signé par le gérant.

Dans le patrimoine de ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l. dont la propriété est transmise par le présent acte, sont notamment incluses parmi tous les actifs et passifs les actifs suivants:

1.- 620 (six cent vingt) parts sociales que détient ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l. dans la Société, soit 100% du capital social de la Société, cet apport étant valorisé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros).

2.- 620 (six cent vingt) parts sociales de la société ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l.

3.- Le montant en numéraire de EUR 8.103.847,69 (huit millions cent trois mille huit cent quarante-sept Euro et soixante-neuf cents).

Outre éventuellement les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actifs et dettes a été donnée au notaire instrumentant par la copie de tous documents attestant de la valeur réelle des apports en nature réalisés, lesquels resteront annexés au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession des actifs et dettes et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant

Est alors intervenu Monsieur David James Fitzgerald, gérant unique de la Société, ici représenté par Stéphanie Pautot-Martinache, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérant de la société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur David James Fitzgerald marque expressément son

accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert des actifs et dettes, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 8.196.800,- (huit millions cent quatre-vingt-seize mille huit cents Euro), représenté par 163.936 (cent soixante-trois mille neuf cent trente-six) parts sociales de valeur nominale EUR 50,- (cinquante Euro) chacune.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'objet de la société et de modifier en conséquence l'Article 2 alinéa 2 (deux alinéa 2) des statuts qui aura la teneur suivante:

«La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées ou à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut emprunter sous toutes les formes.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social par le biais de l'apport en nature de tous les actifs et dettes de la société ENTERPRISE SOLUTIONS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1° de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas exonération du paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Pautot-Martinhache, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

J. Elvinger.

(33161/211/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.145

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 avril 2001

La réunion est présidée par Monsieur Henri Grisius, Président du conseil d'administration. Sont également présents Messieurs John Seil et Thierry Fleming.

Le président constate que tous les membres du conseil d'administration sont présents et que, dès lors, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la devise du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
3. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices reportés.
4. Augmentation du capital autorisé.
5. Adaptation de la valeur nominale des actions.
6. Modification des alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts.
7. Mandat à conférer en vue de réaliser les opérations sub 1 à 6.

Le président expose que l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 juillet 2000 a donné autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) et le capital autorisé à EUR 3.718.402,87 (trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-sept cents).

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 2.106,48 (deux mille cent six euros et quarante-huit cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital autorisé de EUR 31.597,13 (trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et treize cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 3.750.000,00 (trois millions sept cent cinquante mille euros).

5. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,00 (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune et le capital autorisé par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.

6. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.»

«**4^e alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.750.000,00 (trois millions sept cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.»

7. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Signé: H. Grisius, J. Seil, T. Fleming.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

Copie certifiée conforme à l'original

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

H. Grisius

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33171/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.145

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33172/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LIPPER & COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 67.242.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour LIPPER & COMPANY S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(33237/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

JOBINOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.036.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / G. Marter

Administrateur / Administrateur

(33213/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

JOBINOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.036.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2001 que suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'assemblée a décidé de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Par application du taux de conversion de 1,- =40,3399 LUF, le capital social de LUF 1.250.000,- est ainsi converti en 30.986,69.

En conséquence, les premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001:

«**1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{me} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (2.478.935,25), représenté par cinquante cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Schneider / G. Marter

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33214/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MARKLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.453.

—
EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MARKLINE S.A., établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.453 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 mai 2001 à 10.00 heures.

L'assemblée décide:

A.- Transfert du siège social de l'adresse actuelle au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, vers le 2, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société

F. Cipolletti

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33248/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

KIM SHIPPING CO A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6841 Machtum, 39, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 45.984.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 268, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(33218/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

KUPURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8005 Bertrange, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.096.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de KUPURA, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(33221/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

KIRKE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 19.333.

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KIRKE S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.333.

La séance est ouverte à 10.45 heures,

sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Lamouline, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Geneviève Depiesse, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le nouveau capital de la société s'élevant à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf (371.840,29) Euro, et abolition de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de cent cinquante-neuf virgule soixante et onze (159,71) Euro, pour le porter de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf (371.840,29) Euro à trois cent soixante-douze mille (372.000,-) Euro représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital social des résultats reportés à concurrence du même montant de cent cinquante-neuf virgule soixante et onze (159,71) Euro.

3.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille (372.000,-) Euro, représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

4.- Prolongation de la durée de la société pour lui donner une durée indéterminée.

5.- Refonte intégrale des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le nouveau capital de la société s'élevant à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf (371.840,29) Euro, et d'abolir la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant de la résolution précédente d'un montant de cent cinquante-neuf virgule soixante et onze (159,71) Euro, pour le porter de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf (371.840,29) Euro à trois cent soixante-douze mille (372.000,-) Euro représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital social des résultats reportés à concurrence du même montant de cent cinquante-neuf virgule soixante et onze (159,71) Euro.

L'existence des résultats reportés a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1999 et de la décision d'affectation des résultats prise par l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2000 ayant approuvé les comptes annuels.

Il résulte d'un certificat émis par la société que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour.

Ces pièces resteront annexées aux présentes.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille (372.000,-) Euro, représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prolonger la durée de la société pour lui donner désormais une durée illimitée, et par conséquent de modifier la première phrase à l'article trois des statuts comme suit:

«La société est établie pour une durée illimitée.»

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de KIRKE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille (372.000,-) Euro, représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital sous-crit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wagener, P. Lamouline, G. Depiesse, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 9CS, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

R. Neuman.

(33219/226/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

KIRKE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 19.333.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33220/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LE SHAKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4044 Esch-sur-Alzette, 4, place Boltgen.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

A comparu:

1. - Monsieur Cirelli Fernand, employé privé, demeurant à Bertrange, 208, rue du Luxembourg.

Lequel comparant a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle LE SHAKER, S.à r.l. avec son siège social à L-4044 Esch-sur-Alzette, 4, place Boltgen

- constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de Mersch, le 28 juillet 1989, publié au Mémorial de 1989, page 18159;

- modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 7 mars 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 17391;

- modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, le 8 janvier 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 15315;

- modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 6 novembre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 3106;

- modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 6 avril 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 14797;

- modifiée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 28 avril 1999, enregistré à Capellen, le 30 avril 1999, vol. 415, fol. 51, case 6, publié au Mémorial C n° 555 de 1999, page 26628 + 26629;

- dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 janvier 2001, volet n° 203, enregistré le 9 février 2001, en cours de publication au Mémorial.

Première résolution

Suite à la nomination, en tant que gérant, de Monsieur Richard Camardese, demeurant L-4041 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Brill et fixation de ses pouvoirs; ceci pour une durée indéterminée. Monsieur Camardese Richard a le droit de co-signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte.

F. Cirelli.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33230/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

KAPINVEST EUROPE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.653.

L'Assemblée générale statutaire du 13 juillet 2000 a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys, employé privé, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(33222/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

K.P.N.D., Société Anonyme.

Siège social: L-5336 Moutfort, 10, Am Daerchen.
R. C. Luxembourg B 70.148.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2001, vol. 319, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 25 mai 2001.

K.P.N.D., Société Anonyme.

(33223/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LA FINANCIERE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.401.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(33225/550/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LANGONNAISE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.492.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 21 juillet 2000

Sont présents:

Monsieur Koen Lozie, Administrateur,

Monsieur Jean Quintus, Administrateur,

COSAFIN S.A., Administrateur.

Ordre du jour:

- Conversion du capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.
- Augmentation du capital social de la société par incorporation d'une partie des résultats reportés pour arriver à un capital arrondi.
- Suppression pure et simple de la désignation de la valeur nominale des actions.
- Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 12 juillet 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en EUR et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000, au cours de change de 1 euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'EUR.

Le capital social de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) est converti en cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze eurocentimes (EUR 185.920,14).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-six eurocentimes (EUR 79,86). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 186.000).

3. Annulation des 7.500 actions existantes d'une valeur de LUF 1.000,- chacune et création de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la tenue suivante:

«Le capital social de la société est fixé à euros cent quatre-vingt-six mille (186.000,- EUR), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration se chargera de la coordination des statuts et des différentes publications.

K. Lozie / J. Quintus

Administrateur / Administrateur

COSAFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33226/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LANGONNAISE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden

Notaire

(33227/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LARY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Minutes of the meeting of the Board of Directors of April 25, 2001

The board of directors meets under the chairmanship of Mr Henri Grisius. Are also present Mr John Seil and Mr Thierry Fleming.

The chairman states that all the directors being present, they can validly deliberate and decide on the following agenda:

Agenda:

1. Suppression of the face value of the shares.
2. Change of the subscribed and authorized capital currency from Luxembourg francs (LUF) into euros (EUR).
3. Increase of the subscribed capital by incorporation of profits brought forward.
4. Adaptation of the face value of the shares.
5. Amendment of the first paragraphs of the fifth article of the by-laws.
6. Powers in view of the realisation of the operations 1 to 5.

The Chairman reminds that the annual general shareholders' meeting held on May 26, 2000, has given authorization to the board of directors, in accordance with the law of December 10, 1998 to proceed with the formalities of conversion of the subscribed capital and the authorized capital in Euro, to increase the subscribed capital and the authorized capital, to adapt or to suppress the face value of the shares and to adapt the by-laws in consequence.

After deliberation and according to the above-mentioned authorization given by the annual general shareholders' meeting, the board of directors takes, by unanimous vote, the following resolutions:

1. The board of directors decides to suppress the face value of the shares.

2. In accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies, the board of directors decides to convert, with effect January 1st 2001, the subscribed capital, currently expressed in Luxembourg francs (LUF) into euros (EUR). In consequence, the subscribed capital amounts to EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty-six euros and sixty-nine cents).

3. The board of directors decides to increase the subscribed capital by incorporation of profits brought forward for an amount of EUR 263.31 (two hundred sixty-three euros and thirty-one cents) so that the subscribed capital amounts to EUR 31,250.00 (thirty-one thousand two hundred fifty euros), without issue of new shares.

4. The board of directors decides to adapt the face value of the shares and to fix it to EUR 25.00 (twenty-five euros) per share. In consequence, the subscribed capital will be represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares with a par value of EUR 25.00 (twenty-five euros) each.

5. The board of directors decides to amend the first paragraph of the fifth article of the by-laws:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is fixed at EUR 31,250.00 (thirty-one thousand two hundred fifty euros), represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares of EUR 25.00 (twenty-five euros) each.»

7. Power is given to each director, acting individually, to proceed with the necessary book entries, with the inscriptions in the company's registers and the updating of the company's by-laws according to the above-mentioned resolutions.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Signed: H. Grisius, T. Fleming, J. Seil.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Copie certifiée conforme à l'original

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

M. Delfosse

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2001

La réunion est présidée par Monsieur Henri Grisius. Sont également présents Messieurs Thierry Fleming et John Seil.

Le président constate que tous les membres du conseil d'administration sont présents et que, dès lors, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la devise du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
3. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices reportés.
4. Adaptation de la valeur nominale des actions.
5. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts.
6. Mandat à conférer en vue de réaliser les opérations sub 1 à 5.

Le président expose que l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 mai 2000 a donné autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents).
3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 263,31 (deux cent soixante-trois euros et trente et un cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 31.250,00 (trente et un mille deux cent cinquante euros) sans émission d'actions nouvelles.
4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,00 (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.
5. Le conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à 31.250,00 (trente et un mille deux cent cinquante euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.»

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Signé: H. Grisius, J. Seil, T. Fleming.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Copie certifiée conforme à l'original

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

M. Delfosse

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

LARY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33229/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LES GRANDS CRUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2125 Luxembourg, 11, rue de Marche.

R. C. Luxembourg B 43.732.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de LES GRANDS CRUS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(33231/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LES PLEIADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.276.

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LES PLEIADES S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 69.276, constituée suivant acte reçu le 16 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 467 du 18 juin 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raffaele Gentile, Administrateur de sociétés, demeurant à Wormeldange-Haut.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Iantaffi, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C, numéro 235 du 30 mars 2001 contenant absorption de la société MURFIELD S.A.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 1^{er} mars 2001, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) LES PLEIADES S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) la MURFIELD S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, numéro 235 du 30 mars 2001.

Considérant les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de ladite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 1^{er} mars 2001 entre la société absorbée MURFIELD S.A. et la société absorbante LES PLEIADES S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à dater de ce jour.

Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante et de procéder aux formalités de radiation de l'inscription au registre des sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Vittore, R. Gentile, C. Iantaffi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

J. Elvinger.

(33232/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MURFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.676.

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MURFIELD S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 55.676, constituée suivant acte reçu le 24 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 524 du 16 octobre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raffaele Gentile, Administrateur de sociétés, demeurant à Wormeldange-Haut.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Iantaffi, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C, numéro 235 du 30 mars 2001 contenant absorption par la société LES PLEIADES.

2.- Décharge à accorder aux organes de la société.

3.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 1^{er} mars 2001, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration des deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) LES PLEIADES S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) la MURFIELD S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, numéro 235 du 30 mars 2001.

Considérant les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de ladite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion du 1^{er} mars 2001 entre la société absorbée MURFIELD S.A. et la société absorbante LES PLEIADES S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Constatant que lors d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal précède, les actionnaires de la société absorbante ont également approuvé le projet de fusion et que la fusion est par conséquent définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la so-

ciété absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution étant achevée.

L'assemblée déclare en outre que le patrimoine de la société absorbée comprend des biens immobiliers, sis à Roma (Italie), Viale Tor di Quinto, 21/33, et inscrits au cadastre de la Commune de Roma (Italie), dans le «Foglio 251», «Particella 684».

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Vittore, R. Gentile, C. Iantaffi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

J. Elvinger.

(33264/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LION SHIPPING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6841 Machtum, 39, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 59.307.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 268, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(33236/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LOGISTIK & RECHNUNGSWESEN BERATUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 72, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 59.980.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de LOGISTIK & RECHNUNGSWESEN BERATUNG S.A.

FIDUPLAN S.A.

(33239/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MARKLINE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 71.985.

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MARKLINE INTERNATIONAL HOLDING S.A., établie et ayant son siège social au 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.985 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 mai 2001 à 10.00 heures.

L'assemblée décide:

A.- Transfert du siège social de l'adresse actuelle au 7, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, vers le 2, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société

F. Cipolletti

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33249/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LSFAP EURO-ASIAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.579.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société LSFAP EURO-ASIAN HOLDING, S.à r.l. du 17 mai 2001, qu'avec effet à cette même date M. Stephan Z. Elieff a été nommé membre du Conseil de gérance de cette société. Sont désormais membres du Conseil de gérance pour une durée illimitée: M. Elieff, M. Benjamin D. Velvin III et M. John Donald Dell.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33240/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LSFAP INDONESIAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.580.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société LSFAP INDONESIAN INVESTMENTS, S.à r.l. du 17 mai 2001, qu'avec effet à cette même date M. Stephan Z. Elieff a été nommé membre du Conseil de gérance de cette société. Sont désormais membres du Conseil de gérance pour une durée illimitée: M. Elieff, M. Benjamin D. Velvin III et M. John Donald Dell.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33241/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LUBECA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 30.800.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33242/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MILIUM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Émile Reuter.
R. C. Luxembourg B 64.436.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

MILIUM FINANCE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(33256/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LUXROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.199.

Les bilans aux 30 juin 1998, 30 juin 1999 et 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(33243/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LUXROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.199.

Par décision de l'assemblée générale ajournée des actionnaires en date du 17 mai 2001:

- les comptes au 30 juin 1998, au 30 juin 1999 et au 30 juin 2000 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats au 30 juin 1998, 30 juin 1999 et 30 juin 2000;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, notamment:

Administrateurs:

- Monsieur R.C. Kerr, «Master of Laws», demeurant à 6 Mount Pleasant Square Ranelagh, Dublin 6, Eire;
- Monsieur Malcolm K. Becker, directeur général et comptable, demeurant à 9, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen;
- SOLON DIRECTOR LIMITED, demeurant à TK House, Bayside Executive Park, West Bay & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Experts-comptables, 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33244/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 avril 2001

La réunion est présidée par Monsieur Henri Grisius, Président du conseil d'administration. Sont également présents Madame Michelle Delfosse et Monsieur John Seil.

Le président constate que tous les membres du conseil d'administration sont présents et que, dès lors, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
3. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices reportés.
4. Adaptation de la valeur nominale des actions.
5. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.
6. Mandat à conférer en vue de réaliser les opérations sub 1 à 5.

Le président expose que l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 mai 2000 a donné autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social et du capital autorisé en Euro, d'augmenter le capital social et le capital autorisé, d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.
2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents).
3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 2.106,48 (deux mille cent six euros et quarante-huit cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) chacune.

5. Le conseil d'administration décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,00 (deux cent cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,00 (deux cent cinquante euros) chacune.»

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Signé: H. Grisius, M. Delfosse, J. Seil.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

Copie certifiée conforme à l'original

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

M. Delfosse

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(33245/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33246/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MARKETING ET DISTRIBUTIONS INDUSTRIELS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 255, route Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.054.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de MDI, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

(33247/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MUNDI 2000, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.667.

- La société FIN-CONTROLE S.A., 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, a démissionné de son mandat de Commissaire aux Comptes en date du 15 mai 2001.

- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant 95, rue Principale, L-6833 Biver, Monsieur Carlo Schlesser, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant 72, rue du Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, et Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, ont démissionné de leur mandat d'Administrateur en date du 15 mai 2001.

- Le domicile de la société MUNDI 2000, établi à Luxembourg, au 23, avenue Monterey, a été dénoncé en date du 15 mai 2001.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33263/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MILLENIUM PARTY SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.

Cession de parts

Entre les soussignés:

M. Lucien Richartz et Mme Michelle Theus Sloan

il a été convenu ce qui suit:

M. Lucien Richartz cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Mme Michelle Sloan Theus qui accepte, 9 parts sociales lui appartenant dans la société MILLENIUM PARTY SERVICE constituée suivant acte, reçu par le notaire Doerner Christine, en date du 20 février 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2001, vol. 857, fol. 39, case 2, ainsi que tous les droits lui appartenant dans ladite société.

En conséquence Mme Michelle Theus Sloan devient, par la présente, propriétaire des droits cédés, il se trouve subrogé dans tous les droits et actions de MILLENIUM PARTY SERVICE.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 franc symbolique, que M. Lucien Richartz reconnaît avoir reçu de Mme Michelle Sloan Theus et dont il lui donne quittance.

Aux présentes est alors intervenue, . . .

demeurant à . . .

qui déclare en sa qualité de gérant

de ladite société donner son consentement à la présente cession au nom de la . . .

Bon pour cession.

Fait à Luxembourg, le 20 février 2001 en deux exemplaires.

Lu et approuvé.

Bon pour cession de parts et bon pour quittance.

Signature.

Lu et approuvé.

Bon pour acceptation de cession.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33257/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MILLENIUM PARTY SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.

Cessions de parts

Entre les soussignés:

M. Christian Orazi et Mme Michelle Sloan Theus

il a été convenu ce qui suit:

M. Christian Orazi cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Mme Michelle Sloan Theus qui accepte, 52 parts sociales lui appartenant dans la société MILLENIUM PARTY SERVICE constituée suivant acte, reçu par le notaire Christine Doerner, en date du 20 février 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 2001, vol. 857, fol. 39, case 2, ainsi que tous les droits lui appartenant dans ladite société.

En conséquence Mme Michelle Sloan Theus devient, par la présente, propriétaire des droits cédés, il se trouve subrogé dans tous les droits et actions de MILLENIUM PARTY SERVICE.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 franc symbolique, que M. Christian Orazi reconnaît avoir reçu de Mme Michelle Sloan Theus et dont il lui donne quittance.

Aux présentes est alors intervenue, . . .

demeurant à . . .

qui déclare en sa qualité de gérant

de ladite société donner son consentement à la présente cession au nom de la . . .

Bon pour cession.

Fait à Luxembourg, le 20 février 2001 en deux exemplaires.

Lu et approuvé.

Bon pour cession de parts et bon pour quittance.

Signature.

Lu et approuvé.

Bon pour acceptation de cession.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33258/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MEDIA MARKETING & PUBLISHING SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 50.382.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

(33250/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MEDIA MARKETING & PUBLISHING SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 50.382.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

(33251/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MEDIA MARKETING & PUBLISHING SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 50.382.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 mai 2001

Huitième résolution

L'Assemblée prend acte des démissions de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur et approuve la cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur sortant, selon la décision prise dans le cadre du Conseil d'Administration de la société en date du 1^{er} février 2001.

Neuvième résolution

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2001.

L'Assemblée Générale, pour autant que besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

Administrateurs:

- M. Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33252/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MILUX IMMOBILIERE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 33.691.

Gemäss Gesellschafterversammlung vom 12. Dezember 2000 wurde folgendes beschlossen:

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33259/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MERSCI, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mai 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mai 2001 que les mandats des gérants, M. E. Schmit, demeurant à Bettembourg et M. C. Arendt, demeurant à Warken sont reconduits jusqu'à la tenue de l'assemblée générale devant porter approbation des comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 mai 2001.

Pour extrait conforme

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33255/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 57.363.

In the year two thousand one, on the ninth of May.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette.

There appeared:

MEDIASET S.P.A., company with registered office at I-20121 Milano, Via Paleocapa, 3, here represented by Mr Giovanni Angelucci, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Milano, Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

1.- The appearing party is the sole shareholder of the one-man limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., with registered office at L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame, R. C. B number 57.363,

incorporated by a deed by Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on the 13th of December 1996, published in the Mémorial C, number 131 of the 18th of March 1997,

the articles of incorporation have been amended by deeds by Maître André Schwachtgen, prenamed,

- on the 19th of February 1997, published in the Mémorial C, number 309 of the 19th of June 1997,

- on the 14th of March 1997, published in the Mémorial C, number 346 of the 3rd July 1997,

- on the 20th of October 1998, published in the Mémorial C, number 9 of the 7th of January 1999,

- on the 27th of April 1999, published in the Mémorial C, number 546 of the 16th of July 1999 and

- on the 7th of July 1999, published in the Mémorial C, number 716 of the 27th of September 1999,

the articles of incorporation have been amended by a deed by:

- the undersigned notary on the 2nd of August 1999, published in the Mémorial C, number 814 of the 3rd of November 1999

- Maître André Schwachtgen, prenamed, on the 10th of December 1999, published in the Mémorial C, number 129 on the 8th of February 2000 and

- the undersigned notary on the 13th of December 2000, not yet published.

2.- The company's capital is set at one hundred and thirty billion and ninety million Italian Lire (ITL 130,090,000,000) represented by one million three hundred thousand and nine hundred (1,300,900) shares of a par value of one hundred thousand Italian Lire (ITL 100,000.-) each.

3.- The sole shareholder has resolved to convert, with effect on June 1st 2001, the share capital of the company into Euro at the rate of 1.- EUR for 1936.27 ITL, so that the share capital amounts to sixty-seven million one hundred and eighty-five thousand eight hundred and seventy-eight Euro (EUR 67,185,878.-).

4.- The sole shareholder has resolved to increase the corporate capital of the Company by four hundred and sixty thousand nine hundred and twenty-one Euro point nine thousand nine hundred and seventy-five cents (EUR 460,921.9975) to bring it from its present amount of sixty-seven million one hundred and eighty-five thousand eight hundred and seventy-eight Euro (EUR 67,185,878.-) to sixty-seven million six hundred and forty-six thousand eight hundred Euro (EUR 67,646,800.-) through the capitalisation of part of the premiums of the company. The capital of the Company is represented by one million three hundred thousand and nine hundred (1,300,900) shares of a par value of fifty-two Euro (EUR 52.-) each.

5.- Pursuant to the preceding resolution, article six (6) - first (1st) paragraph of the articles of incorporation, is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The company's capital is set at sixty-seven million six hundred and forty-six thousand eight hundred Euro (EUR 67,646,800.-) represented by one million three hundred thousand nine hundred (1,300,900) common shares of a par value of fifty-two Euro (EUR 52.-) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.»

6.- The sole shareholder has resolved to change the accounting year, to run as of January first 2002, from January first until December thirty-first of each year. A shortened accounting year will run from July first, 2001 until December thirty-first, 2001.

7.- Pursuant to the preceding resolution, article ten (10) of the articles of incorporation, is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 10.** The company's financial year runs from the first of January and end on the thirty-first December of each year.»

Estimation of costs

The expenses of the presently stated increase of capital are estimated at approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearer, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

MEDIASET S.P.A., avec siège social à I-20121 Milan, Via Paleocapa, 3,

ici représentée par Monsieur Giovanni Angelucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan,

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1.- La comparante est seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame, R. C. B numéro 57.363,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 131 du 18 mars 1997,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître André Schwachtgen, prénommé,

- en date du 19 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 309 du 19 juin 1997,

- en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 346 du 3 juillet 1997,

- en date du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 9 du 7 janvier 1999,

- en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 546 du 16 juillet 1999,

- en date du 7 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 716 du 27 septembre 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par:

- le notaire instrumentant en date du 2 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 814 du 3 novembre 1999

- Maître André Schwachtgen, prénommé, en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 129 du 8 février 2000 et

- le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial.

2.- Le capital social est fixé à cent trente milliards quatre-vingt-dix millions de Lires Italiennes (ITL 130.090.000.000) représenté par un million trois cent mille neuf cents (1.300.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille Lires Italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

3.- L'associé unique a décidé de convertir le capital social de la société, avec effet au 1^{er} juin 2001, en Euro au taux de 1,- EUR=1936,27 ITL, de sorte que le capital social s'élève à soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-dix-huit Euros (EUR 67.185.878,-).

4.- L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre cent soixante mille neuf cent vingt et un Euros et neuf mille neuf cent soixante-quinze Cents (EUR 460.921,9975) pour le porter de son montant actuel de soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-dix-huit Euros (EUR 67.185.878,-) à soixante-sept millions six cent quarante-six mille huit cents Euros (EUR 67.646.800,-) par incorporation d'une part des primes d'émissions de la Société. Le capital de la société est représenté par un million trois cent mille neuf cents (1.300.900) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante-deux Euros (EUR 52,-) chacune.

5.- Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) - premier (1^{er}) paragraphe des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à soixante-sept millions six cent quarante-six mille huit cents Euros (EUR 67.646.800,-) représenté par un million trois cent mille neuf cents (1.300.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante-deux Euros (EUR 52,-) chacune, toutes entièrement souscrites et entièrement libérées en espèces.»

6.- L'associé unique a décidé de modifier l'exercice social de la Société afin de le faire débiter le 1^{er} janvier de chaque année et le terminer le 31 décembre de l'année suivante, et ce à partir du 1^{er} janvier 2002.

L'exercice commençant le 1^{er} juillet 2001 prendra fin le 31 décembre 2001.

7.- Suite à la résolution qui précède l'article dix (10) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Estimation des frais

Les frais et dépenses de la présente augmentation de capital qui incombent à la société, sont évalués approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Angelucci, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2001, vol. 868, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2001.

F. Kessler.

(3253/219/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 57.363.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 mai 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2001.

F. Kessler.

(3254/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MORAVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.410.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 75.000.000,-, représenté par 75.000 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 1.859.201,43, représenté par 75.000 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(3261/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

NOUVELLE SOLUGER, S.à r.l., NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1533 Luxembourg, 4, rue des Forains.

R. C. Luxembourg B 12.662.

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES, S.à r.l., en abrégé NOUVELLE SOLUGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-1533 Luxembourg, 4, rue des Forains, R. C. Luxembourg section B numéro 12.662, constituée suivant acte reçu le 15 janvier 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 42 du 4 mars 1975.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Kemp, employée privée, demeurant à Schuttrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Approuver le transfert de 20 parts sociales de la Société de Monsieur Robert Rippinger à Madame Carine Kemp.
- 2.- Approuver le transfert de 240 parts sociales de la Société de INTERPAGOS, S.à r.l. à Madame Carine Kemp.
- 3.- Changement du capital social en Euros.
- 4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.
- 5.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de:

- 20 (vingt) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, de la société NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES, S.à r.l., en abrégé NOUVELLE SOLUGER, S.à r.l., prédésignée, par Monsieur Robert Rippinger, associé-gérant, demeurant à L-8009 Strassen, 37, route d'Arlon, à Madame Carine Kemp, employée privée, demeurant à L-5367 Schuttrange, 108, rue Principale, prénommée, aux termes d'une convention sous seing privé datée du 2 avril 2001, ni enregistrée, ni publiée, laquelle convention, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

- 240 (deux cent quarante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, de la société NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES, S.à r.l., en abrégé NOUVELLE SOLUGER, S.à r.l., prédésignée, par la société INTERPAGOS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance, à Madame Carine Kemp, employée privée, demeurant à L-5367 Schuttrange, 108, rue Principale, prénommée, aux termes d'une convention sous seing privé datée du 2 avril 2001, ni enregistrée, ni publiée, laquelle convention, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Cette modification dans le personnel des associés de NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES, S.à r.l., en abrégé NOUVELLE SOLUGER, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Par les cessions prédécrites, la société adopte le statut d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES, S.à r.l., en abrégé NOUVELLE SOLUGER, S.à r.l., par son gérant administratif, Madame Carine Kemp, prénommée, accepte les cessions de parts sociales et les considère comme dûment signifiées, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois telle que modifié.

Deuxième résolution

Il est décidé de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à LUF 40,3399; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à arrondi EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites par Madame Carine Kemp, employée privée, demeurant à L-5367 Schuttrange, 108, rue Principale.»

Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Robert Rippinger, prénommé, comme gérant technique de la société.

Cinquième résolution

Il est décidé de nommer comme nouveau gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Guy Pauly, agent général d'assurances, demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Kemp, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

J. Elvinger.

(33271/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MOBILI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 6, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 42.334.

Extrait d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2001

«Deuxième résolution

L'assemblée nomme administrateurs de la société:

- 1) Monsieur Michael Waehnert, employé privé, demeurant à Roeser, 10, rue de l'Alzette;
 - 2) Monsieur Gerd Waehnert, employé privé, demeurant à Echternach, 23, rue Rabatt;
 - 3) Madame Eliane Stein, employée privée, demeurant à Roeser, 10, rue de l'Alzette,
- dont les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.

Ils nomment commissaires aux comptes:

Monsieur François David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 104, rue du Kiem,
dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.

Troisième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.»

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 27 avril 2001

«Le conseil d'administration nomme Monsieur Michael Waehnert, commerçant, demeurant à Roeser, 10, rue de l'Alzette, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.»

M. Waehnert

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2001, vol. 552, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33260/226/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

MULTILINK, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.221.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Henrik Danckwardt, SKANDIA ASSURANCE & FINANCIAL SERVICES, Sveavägen 44, S-10350 Sweden;
- M. Börje Denter, SKANDIA LEBEN AG, Belleriverstrasse 44, CH-8034 Zürich;
- M. Gunnar Moberg, SKANDIA ASSURANCE & FINANCIAL SERVICES, Sveavägen 44, S-10350 Sweden;
- Mme Brita Caroline Rhodes, SKANDIA LIFE ASSURANCE COMPANY LTD., P.O. Box 37, Skandia House, Portland Terrace, UK-Southampton SO14 7AY;
- M. James Roberts, SKANDIA LIFE ASSURANCE COMPANY LTD., P.O. Box 37, Skandia House, Portland Terrace, UK-Southampton SO14 7AY;
- M. Alan A. Wilson, SKANDIA LIFE ASSURANCE COMPANY LTD., P.O. Box 37, Skandia House, Portland Terrace, UK-Southampton SO14 7AY.

Pour MULTILINK, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33262/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

NEON MULLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 191, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.849.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2001, vol. 319, fol. 99, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

NEON MULLER S.A.

(33268/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

NACOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.468.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour NACOFI S.A., Société Anonyme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(33265/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

NACOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.468.

L'Assemblée générale ordinaire du 6 juillet 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour NACOFI S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33266/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

NEFTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.866.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33267/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

OMEGAPHI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.966.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Signature.

(33274/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

NERGIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 54.844.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 2001 que le siège social de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et non au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg tel que cela a été publié suite à une erreur matérielle.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33269/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

NHP (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.036.

—
Le bilan abrégé au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Signature.

(33270/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

OMNITEC PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 59, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.392.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de OMNITEC PARTICIPATION S.A.

FIDUPLAN S.A.

(33275/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

NOVIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.993.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 février 2000 à 15.00 heures

Sont présents:

Monsieur Jean Quintus, Administrateur,
Monsieur Joseph Winandy, Administrateur,
Monsieur Eric Berg, Administrateur.

Ordre du jour:

- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la Société de Ecus en Euros avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Résolution

Le Conseil d'Administration, sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, décide de convertir le capital social de la société de ECU en EUR avec effet au 1^{er} janvier 1999 et de remplacer dans les statuts toutes références à l'ECU par des références à l'EUR.

En conséquence, les premier et septième alinéas de l'article 5 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

«7^{ème} alinéa. **Capital autorisé.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions euros (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

E. Berg / J. Winandy / J. Quintus
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33272/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

NOVIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden
Notaire

(33273/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ONDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.570.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

- 1) Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
- 2) L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33276/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

PATAGONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 55.361.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 4 mai 2001

L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de Messieurs Robert Reckinger, Emile Vogt et Sam Reckinger, Administrateurs et donne décharge de leurs mandats.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes et donne décharge de son mandat.

L'Assemblée nomme aux fonctions d'Administrateurs:

Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered account, demeurant à Dippach;
Mademoiselle Josiane Schmit, Employée privée, demeurant à Lintgen;
Monsieur Marcel Krier, Comptable, demeurant à B-Metzert.

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

L'Assemblée décide de transférer le siège social au:

7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33279/550/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ACTIVEROAD, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mil et un, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard Pelsser, administrateur de sociétés, demeurant à B-4608 Warsage, 26, rue Albert Dekkers;

2.- Monsieur Emile Pelsser, employé, demeurant à F-54400 Cosnes et Romain, 35, rue du Languedoc;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTIVEROAD.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Le siège pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de constater authentiquement à la modification des statuts qui en résulte.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, l'exploitation d'une entreprise de transport et d'affrètement de choses et de marchandises rémunéré par camions automobiles, remorques, ou tout autre moyen qui s'avérerait nécessaire, sans restriction de nature ou de destination soit pour son compte ou le compte d'autrui ainsi que toute opération de manutention et d'entrepôt s'y rattachant directement ou indirectement.

La société aura également pour objet la location de véhicules pour le transport routier avec ou sans chauffeur ainsi que la prestation de tous services en relation avec le domaine du transport.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger. En l'occurrence, la société pourra établir des succursales et/ou filiales, magasins et/ou dépôts partout au Luxembourg et à l'étranger, où elle le jugera nécessaire.

Elle pourra effectuer toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120.000,-), représenté par cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix des propriétaires en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions de capital sont indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. En cas de transmission pour cause de mort ou autrement, et chaque fois qu'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La même règle est applicable lorsque l'action a été donnée en gage, le propriétaire et le créancier gagiste devant se mettre d'accord sur la désignation d'un seul représentant.

Art. 7. Dans tous les cas, la cession et la transmission des actions entre vifs ou pour cause de décès ou de dissolution sont soumises à un droit de préemption ou rachat au profit des autres actionnaires en fonction de l'importance de leur participation, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer la quantité d'actions qu'il se propose de céder, leur prix et les qualités du cessionnaire éventuel. Elle devra contenir l'offre irrévocable, valable quatre-vingt-dix jours, de céder ces actions aux autres actionnaires et subsidiairement à la société, au prix indiqué.

Dans les trente jours, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée cette proposition de cession aux autres actionnaires.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres porteurs. En aucun cas, les actions ne seront fractionnées et si le nombre d'actions à céder n'est pas proportionnel au nombre d'actions exerçant le droit de préemption, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat par la société des actions en excédent.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption devra en informer le Conseil d'Administration dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le Conseil d'Administration pourra décider, dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai des trente jours accordés ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé. La décision est subordonnée à la condition expresse que les réserves de la société permettent les rachats sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettaient pas le rachat, le Conseil d'Administration pourra, dans le même délai décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;

Le nombre d'actions dont le conseil d'administration a décidé le rachat par la société;

La décision prise le cas échéant par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A dater de la réception de cette lettre, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession d'actions le nombre d'actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire ni par la Société.

Si dans les cent et cinq jours à dater de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Le prix de cession sera payable dans un délai de trente jours après la date d'accord de cession.

En cas de désaccord, les parties recourront à un arbitrage extérieur fixé par le tribunal du lieu du siège social de la société.

Art. 8. En cas de décès ou de dissolution d'un actionnaire, les actions transmises à des personnes physiques ou morales non actionnaires sont soumises à l'exercice du droit de préemption tel que déterminé ci-dessus. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès d'un actionnaire par lettre recommandée émanant, soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'une personne en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail à confirmer par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 13 des statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués, moyennant l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, les premiers administrateurs-délégués pourront être nommés par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un des administrateurs délégués à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin et pour la première fois en juin 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

La première assemblée générale aura lieu en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Bernard Pelsser, prénommé	93
- Monsieur Emile Pelsser, prénommé	27
Total:	120

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 120.000,-, se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer les personnes suivantes pour un premier mandat de six ans:

- Monsieur Bernard Pelsser, prénommé;
- Monsieur Emile Pelsser, prénommé;
- Madame Claudine Polegato, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 4, rue de la Gendarmerie;

2.- L'assemblée décide de nommer Monsieur Bernard Pelsser, administrateur-délégué et président du conseil d'administration. Monsieur Bernard Pelsser, pourra engager la société par sa signature individuelle exclusive. En cas d'engagement de la société par deux administrateurs tel que prévu à l'article 12 ou en cas de délégation de pouvoir par le conseil d'administration, la signature de Monsieur Bernard Pelsser, est obligatoire.

3.- L'assemblée décide de nommer en tant que commissaire aux comptes:

- Monsieur Luc Carton, employé, demeurant à B-4910 Theux, 101, route de Becco;

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil sept statuant sur les comptes annuels de l'année 2006.

5.- Le siège social de la société est établi à L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Pelsser, E. Pelsser, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2001, vol. 859, fol. 19, case 5. – Reçu 48.408 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 mai 2001.

C. Doerner.

(33360/209/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

ATF INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alejandro Tirador Fuente, demeurant à 185, rue des Cahottes, 4400 Flémalle (Belgique),

ici représenté par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 mai 2001,

2) INTER-GULF LINKS INC., ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 mai 2001,

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société anonyme (les «Statuts») qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de ATF INDUSTRIES S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans les limites de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société - Dissolution. La Société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications des présents Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet. La Société pour objet de fournir des conseils commerciaux et en management de tout genre pour le compte de toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, établie au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire et dans les limites de la Loi de 1915.

Un registre des actionnaires porteurs d'actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution d'une assemblée générale des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article 22 ci-après.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le second mercredi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et affirment avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement des actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale.

Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et le terme de leurs fonctions. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire administrateur ou non et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Les réunions du conseil d'administration seront convoquées par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, comprenant un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société.

De telles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés ne sont pas nécessairement administrateurs ou actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par le secrétaire ou par tout directeur à tous les administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit soit par lettre ou télécopie, ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'adminis-

tration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, les votes pour et contre une résolution s'équivalent, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur pro tempore qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique de la Société ainsi que l'exécution de tous les actes de disposition et d'administration de la Société ne dépassant pas l'objet social.

Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations, en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, aux fondés de pouvoir de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Aucun contrat et ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui serait administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel ou contraire dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel ou contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 15. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la requête de tout autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable pour négligence grave ou mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et, avec l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et la poursuite de l'orientation générale de la Société.

Art. 17. Signature autorisée. La Société sera engagée, en toute circonstance, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire aux comptes désigné par les Statuts ou dans les cas prévus par la loi, par un commissaire aux comptes externe et indépendant. Le commissaire statutaire sera élu pour une période n'excédant pas six ans.

Le commissaire statutaire sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions.

Le premier commissaire statutaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul et à sa discrétion de la répartition des dividendes quand elle le jugera opportun et conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumises aux conditions de quorum et de majorité auxquelles il est fait référence à l'article 22 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires déterminera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et en particulier à la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le 17 mai 2001 et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en juillet 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alejandro Tirador Fuente, prénommé, cent cinquante-six actions.	156
2) INTER-GULF LINKS INC., prénommée, cent cinquante-quatre actions	154
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100%) par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement et qu'en outre ces Statuts constitutifs sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Les comparantes, précitées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) Le nombre des commissaires de la Société est fixé à un;
- (iii) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - (a) Monsieur Alejandro Tirador Fuente, Ingénieur Civil, demeurant à 185, rue des Cahottes, 4400 Flémalle (Belgique);
 - (b) Mademoiselle Luciana Milletti, Pharmacien, demeurant à 185, rue des Cahottes, 4400 Flémalle (Belgique); et
 - (c) Monsieur Angelo Milletti, Administrateur de sociétés, demeurant à 144/22, boulevard de la Sauvenière, 4000 Liège.
- (iv) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société de droit belge D-SERVICES scrl, ayant son siège social à B-4120 Neupré, 11, allée du Manège.

(v) Conformément aux dispositions des articles 60 de la Loi de 1915, telle que modifiée et l'article 16 des Statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à désigner un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature en respect de la gestion journalière de la Société;

(vi) Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés pour terme de six ans;

(vii) Le siège social est fixé à Luxembourg, 4, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 66, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(33361/230/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

AVALLON S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- IDHEM TRADE PROFESSIONAL NEW COM LTD., société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par son administrateur-délégué, MORGAN INTERTRADE LTD., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

celle-ci représentée par Monsieur Alain Lorang, diplômé en sciences politiques, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration générale, datée du 15 juillet 1997, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Monsieur Alain Lorang ici représenté par Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 mai 2001,

laquelle procuration, paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- La société de droit luxembourgeois FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

représentée par un de ses administrateurs, à savoir:

Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de AVALLON S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle de l'un de ses administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué et du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- IDHEM TRADE PROFESSIONAL NEW COM LTD., prénommée, cent vingt actions	120
2.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée, cinq actions	5
Total: cent vingt-cinq actions.	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alain Lorang, diplômé en sciences politiques, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,
- b) Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,
- c) FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1013 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3- Est nommé président du conseil d'administration, Monsieur Alain Lorang, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 9CS, fol. 15, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

E. Schlessler.

(33362/227/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.384.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(33280/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.384.

L'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} septembre 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Dirk Van Reeth en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour P.B.A. DEVELOPMENT S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33281/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BEWA-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Lucien Bertemes, directeur, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Véronique Marquet, employée privée, demeurant à Saint Pierre des Nids/Mayenne (France);
- 3.- Gabriel Favreau, employé privé, demeurant à Champfremont/Mayenne (France);
- 4.- Jacky Barrault, employé privé, demeurant à La Bichonnière-Mieuxcé/Orne (France);
- 5.- Luc Baeyens, employé privé, demeurant à Marcq en Baroeul/Nord (France);
- 6.- Ludovic Viel, employé privé, demeurant à Sarge lès Le Mans (France);
- 7.- Gilles De Poret, employé privé, demeurant à La Ferrière-Bochard/Orne (France),

les comparants sub 2) à 7) ici représentés par John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, suivant six procurations sous seing privé ci-jointes.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BEWA-INVEST, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra acquérir toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-six mille neuf cent cinquante euro (26.950,- EUR) représenté par deux mille six cent quatre-vingt-quinze (2.695) parts sociales de dix euro (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Lucien Bertemes, directeur, demeurant à Luxembourg, trois cent quatre-vingt-cinq parts	385
2.- Véronique Marquet, employée privée, demeurant à Saint Pierre des Nids/Mayenne (France), trois cent quatre-vingt-cinq parts	385
3.- Gabriel Favreau, employé privé, demeurant à Champfremont/Mayenne (France), trois cent quatre-vingt-cinq parts	385
4.- Jacky Barrault, employé privé, demeurant à La Bichonnière-Mieuxcé/Orne (France), trois cent quatre-vingt-cinq parts	385
5.- Luc Baeyens, employé privé, demeurant à Marcq en Baroeul/Nord (France), trois cent quatre-vingt-cinq parts	385
6.- Ludovic Viel, employé privé, demeurant à Sarge lès Le Mans (France), trois cent quatre-vingt-cinq parts. . .	385
7.- Gilles De Poret, employé privé, demeurant à La Ferrière-Bochard/Orne (France), trois cent quatre-vingt-cinq parts	385
Total: deux mille six cent quatre-vingt-quinze parts.	2.695

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Lucien Bertemes, directeur, demeurant à Luxembourg.

La société est engagée par la signature unique du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Weber, Bertemes, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2001, vol. 859, fol. 43, case 8. – Reçu 10.872 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 mai 2001.

F. Molitor.

(33363/223/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

C.A. PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1273 Luxembourg/Hamm, 7A, rue de Bitbourg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Achten, maître-imprimeur, demeurant à L-4930 Bascharage, 154, boulevard J.F. Kennedy, Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de C.A. PRESS, S.à r.l. L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une imprimerie, d'une maison d'édition et d'une agence de publicité, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent parts (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le 1^{er} juin 2001 pour finir le trente et un décembre 2001.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Jean-Claude Achten, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Jean-Claude Achten, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1273 Luxembourg/Hamm, 7A, rue de Bitbourg.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Achten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 129S, fol. 62, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2001.

P. Bettingen.

(33366/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

EDAMA S.A., ENTREPRISE DES APPAREILS MENAGERS ET AUDIOVISUELS, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Madame Yolande Bosmans, employée, demeurant à Booischoot (Belgique)
2. La société américaine EURO INVEST AND TRADING COMPANY LLC, ayant son siège social à Cheyenne, WY 82001 Wyoming (USA);

ici représentée par son directeur Monsieur Fredien Gerard Maes, licencié en droit, demeurant à B-9100 Sint-Niklaas (Belgique), 65, Kardinaal Cardijnlaan.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENTREPRISE DES APPAREILS MENAGERS ET AUDIOVISUELS abrégé en EDAMA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- La fabrication, l'import, l'export, le commerce en gros et détail, la réparation de tout matériel, machine, appareil et accessoire de l'éclairage, de l'électricité, l'électronique, radio, téléphonie et télévision.
- La livraison et le placement d'installations électriques avec adaptation de l'électromécanique et l'équipement technique pour installation de chauffage central et air conditionné.
- La fabrication, l'import et l'export, le commerce en gros et en détail dans le textile au sens large du terme.
- En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social ou son extension.
- Elle peut réaliser son objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et de toutes les manières et suivant les modalités qui lui apparaîtront les mieux appropriées.
- L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille EUR (32.000,-) représenté par soixante-quatre (64) actions d'une valeur nominale de cinq cents EUR (500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 16 avril de chaque année à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Madame Yolande Bosmans, prénommée, soixante parts	60
2.) EURO INVEST AND TRADING COMPANY LLC, prénommée, quatre parts	4
Total: soixante-quatre parts	64

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent trente mille EUR (130.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille francs (110.000,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Frédien Gérard Maes, licencié en droit, demeurant à B-9100 Sint Niklaas, Cardinaal Cardijnlaan 65
- b) Madame Yolande Bosmans, employée, demeurant à B-Booischoot, Heisteweg 23
- c) EURO INVEST AND TRADING COMPANY LLC.

Est nommée Administrateur-délégué Madame Yolande Bosmans, et Monsieur Frédien Maes, prénommés avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances sous leur seule signature.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société américaine EUROPEAN BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à 15, East North Street, Dover, 19903 Delaware (USA).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social de la société est fixé à Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

6) Sont nommés administrateurs-délégués de la société Madame Yolande Bosmans, préqualifiée et Monsieur Fredien Maes, préqualifié avec pouvoir pour chacun d'eux d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Bosmans, F. Maes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 2 mai 2001, vol. 41, fol. 61, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 mai 2001.

A. Biel.

(33370/203/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

C. i. 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- LAICOS S.A. de L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem,

ici représentée par Claude Müller, fonctionnaire communal, demeurant à Ehlerange et Félix Laplume, avocat, demeurant à Luxembourg;

2.- NEXIS S.A. de L-1118 Luxembourg, 13, rue Adringen,

ici représentée par Claude Müller et Félix Laplume, préqualifiés.

Les ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: C. i. 2 S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente et la location d'immeubles ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Ont comparu:

1.- LAICOS S.A. de L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem, cent cinquante-cinq actions	155
2.- NEXIS S.A. de L-1118 Luxembourg, 13, rue Adringen, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: Trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Claude Müller, fonctionnaire communal, demeurant à L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem,
- 2.- Sylvie Irrthum, indépendante, épouse de Claude Müller, demeurant à L-4382 Ehlerange, 80, rue de Sanem;
- 3.- Félix Laplume, avocat, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- ELIOLUX S.A. de L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Müller, F. Laplume, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2001, vol. 859, fol. 39, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 mai 2001.

F. Molitor.

(33367/223/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2001.

PADONA A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.010.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2000, les mandats des administrateurs Mme Birgit Mines-Honneff, MM. Jean Bodoni et Guy Kettmann, ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans.

Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour PADONA A.G., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33277/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

REGILUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.533.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 9 mai 2001

Entre la société REGILUX INVESTMENTS DELAWARE CORP., avec siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, et

la société THE DIAMOND TRUST, dûment représentée par son «Trustee», MeesPierson MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED, avec siège social à Guernsey, Suite A, Itex House, Gibauderie, St. Peter Port.

La société REGILUX INVESTMENTS DELAWARE CORP. cède et vend à la société THE DIAMOND TRUST qui accepte et acquiert 32 parts sociales du capital social de la société REGILUX INVESTMENTS, S.à r.l. selon les conditions de paiement et autres stipulées dans le contrat.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33293/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.
